



SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté définitif

Rue du MADRILLET

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant que le stationnement actuel crée des difficultés de giration des véhicules venant de la rue de la PAIX vers la rue du MADRILLET.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 20 mètres rue du Madrillet, depuis son intersection avec la rue de la Paix jusqu'à l'intersection avec la rue Général Leclerc, rive paire.

Une ligne jaune matérialisera cette interdiction.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-lès-Rouen, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 17 septembre 2024

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire

**Maire,
Conseiller Départemental,**



Alexis RAGACHE